

**Commune de LOUISFERT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 13 -présents : 10 -absents : 03

Date de convocation : 20 janvier 2026**Présents :**

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	BRADANE Sébastien	CERISIER Jérémy
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	GUÉRIF-ROBERT Barbara	DENIEUL François
ADAM Magali	JEUSSÉ Cédric		

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : MARTIN Sophie, GUÉRIN Soizic,**Absente** : CHALLON Sabrina**Secrétaire** : Mme PAGEOT Martine a été nommée secrétaire de séance**2026/01.03**

**DEFINITION DU PERIMETRE D'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

Monsieur le Maire expose que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres/des zones U et AU du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles **L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants** ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles **L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants** ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal le 27 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) – Ua, Ub, Ue, Ul et Uz et l'ensemble des zones à urbaniser (1AUb, 1AUz).
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables ;
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

06 FEV. 2026

ID : 044-214400855-20260127-20260103-DE

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances Publiques ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au Barreau constitué près le Tribunal d'Instance de Nantes ;
- Au Greffe du même Tribunal.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Copie certifiée conforme

A Louisfert, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Martine PAGEOT

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 06 FEV. 2026
ID : 044-214400855-20260127-20260103-DE